

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} septembre 2015.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Jocelyne NERINI DI LUZIO à Geneviève BALESTRIERI, Bernard LE RISBE à Raphaël GUERRERO, Séverine SERRANO à Christine MOURRAT, Danielle SIMIAND à André MARIAT

23 présents – 4 procurations

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Philippe POURRAT est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

III/ Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour qui concernent des demandes de subventions pour divers travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour et l'ajout de ces deux délibérations.

IV/ Etude thématique

Mme Marie-Thérèse FAVILLIER, adjointe aux affaires scolaires, présente un point sur la rentrée scolaire 2015-2016.

V/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en Juin, Juillet et Août 2015 dans le cadre des délégations d'attribution.

VI/ Vote des délibérations

FINANCES

Présentation de la décision modificative n°1 du budget communal 2015

En dépenses de fonctionnement, virements de crédits dont le détail se compose comme suit :

- Au compte 023 (virement à la section d'investissement) : -33 500 euros,
- Au compte 617 (Etudes et recherches), inscription de l'étude commerces à haute Jarrie et de l'étude des effectifs scolaires, soit : 8 800 euros,
- Au compte 6184 (versement à des organismes de formation), inscription de la formation pour le logiciel bibliothèque, soit : 1 200 euros,
- Au compte 61551 (entretien et réparation Matériel roulant), inscription de la réparation du véhicule de portage de repas, soit : 3 500 euros,
- Au compte 651 (redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires), inscription de l'installation de la mise à jour de Windows version 2012 à la mairie, soit : 3 650 euros,
- Au compte 61522 (entretien et réparation bâtiments), inscription du montant pour la réparation du monument du poilu, soit : 16 350 euros.

En recettes d'investissement, diminution des crédits pour un montant de 18 500 euros dont le détail se compose comme suit :

- inscription au compte 021 (virement de la section de fonctionnement) de -33 500 euros,
- Inscription au compte 1322 (subventions d'équipement non transférable - régions) de la subvention versée pour la réserve naturelle, d'un montant de 5 000 euros,
- Inscription au compte 10223 (taxe d'aménagement) pour un montant de 10 000 euros,

En dépenses d'investissement, réajustement des montants en fonction des crédits à utiliser par opérations.

La décision modificative n° 1 du budget communal 2015 est votée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 66

Objet : Transfert de l'agent exerçant ses fonctions dans le service Voirie de la commune de Jarrie, transféré à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et modalités de transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 septembre 2015 ;

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence voirie sont transférés de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Jarrie et de la Métropole,

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés en annexe sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Jarrie, à compter du 1er juillet 2015.

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le transfert du personnel communal adjoint technique territorial qui exerce en totalité ses fonctions au sein du service voirie et dont la compétence « voirie » est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er octobre 2015.
- précise que l'agent transféré conserve, à titre individuel, s'il y a intérêt, le bénéfice de son régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- supprime l'emploi d'adjoint technique territorial transféré à la Métropole de l'agent concerné ;
- autorise Monsieur le maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert de l'agent considéré.
- autorise Monsieur le maire à prononcer la radiation des cadres de la commune de l'agent transféré et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

SOCIAL

Délibération n° 67

Objet : passage au système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement

Depuis 2007, les acteurs locaux de l'Isère (bailleurs sociaux, communes, EPCI, Département, Etat, Action Logement) assurent l'enregistrement, le traitement et l'observation des demandes de logements sociaux via un outil informatique partagé dénommé « Etoil ».

Par décision du 26 novembre 2014, les acteurs locaux membres du comité de pilotage « Etoil » ont décidé d'abandonner cet outil et d'utiliser à compter du 1er octobre 2015, l'outil informatique développé par l'Etat à l'échelle nationale (Système National d'Enregistrement dit SNE).

Cette décision a été prise au vu de plusieurs éléments :

- un audit technique de l'outil « Etoil »
- une réflexion sur les conditions de la reprise et de la pérennité de l'outil,
- la volonté de la société de maintenance de l'outil de mettre fin à sa prestation,
- le coût très élevé du développement d' « Etoil » rendu nécessaire par la mise en place de la loi ALUR.

La Métropole grenobloise utilisera le SNE comme « Etoil » à ce jour, pour préparer et suivre la commission sociale intercommunale, pour observer les demandes et les attributions de logements sociaux sur le territoire métropolitain et pour enregistrer les demandes déposées dans les communes de l'ex Sud Grenoblois qui le souhaitent conformément à la pratique actuelle issue de la fusion des EPCI au 1er janvier 2014.

Pour avoir accès au SNE dans ce cadre, la Métropole grenobloise conclut une convention avec l'Etat définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'outil.

Il est à noter que le financement du fonctionnement et des développements du SNE sont totalement pris en charge par l'Etat au niveau national. Les fonctionnalités de cet outil sont proches de celles d' « Etoil ».

La Commune de JARRIE, afin d'assurer la continuité de service rendu aux habitants, doit également signer une convention avec l'Etat, lui permettant d'avoir accès aux données nominatives du SNE.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer les conventions afférentes au passage au SNE, et ce, à l'unanimité.

TRAVAUX

Délibération n° 68

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 7 septembre 2015

Objet : Avenant 3 au marché de conduite, d'entretien, d'exploitation de l'ensemble du parc des équipements de production énergétique fournissant la chaleur au profit des bâtiments communaux de la ville de Jarrie avec DALKIA.

Le Maire (pouvoir adjudicateur) et Dalkia (titulaire) ont conclu un marché portant sur des prestations d'exploitation de l'ensemble des installations de production et de distribution de l'énergie calorifique au profit du patrimoine sous gestion communal qui a pris effet le 1^{er} juillet 2012.

Il inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur les sites suivants :

- Ecole primaire Victor Pignat
- Ecole maternelle Victor Pignat
- Ecole Primaire Haute Jarrie
- Mairie
- Musée de la chimie

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 (dite loi PEILLON) concernant l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune a décidé d'ouvrir les groupes scolaires plus longtemps afin de mettre en place des TAP (Temps d'Activités Scolaires).

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution du contrat consécutivement à l'augmentation de l'occupation des groupes scolaires et particulièrement l'article 11.1 du CCAP pour la révision du prix P1 (fournitures) et l'annexe à l'acte d'engagement concernant les prix unitaires pour les sites désignés ci-dessus.

L'annexe à l'acte d'engagement est modifiée comme suit (la mairie et le musée restent inchangés) :

Bâtiments	Energie	Valeur de référence MWH	Valeur de référence à l'avenant 2 MWH	Valeur de référence proposée MWH	Nouvelle Valeur contractuelle € HT par bâtiment
Ecole Primaire Victor Pignat	GN	136	132	155	7 106,00
Ecole Maternelle Victor Pignat	GN	93	90	106	4 845,00
Ecole Primaire Haute Jarrie	Fioul	108	0	123	9 662,00

Le prix « P1 » des sites au gaz naturel et fioul est révisé conformément à la formule citée sur l'avenant.

Montant de l'avenant :

Montant Hors taxes : 3 202,28 €

Montant Toutes Taxes Comprises : 3 842.74 €

% d'écart introduit par l'avenant : 17,39% sur le montant des P1 gaz naturel et fioul.

Nouveau montant du marché public :

Montant Hors taxes : 72 815,97 €

Montant Toutes Taxes Comprises : 87 379,16 €

Toutes les clauses et conditions du contrat et de ses avenants antérieurs non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Cette délibération est votée à l'unanimité.

CULTURE

Délibération n° 69

Objet : Collectif Culturel – répartition des dépenses 2015

Conformément à la convention du Collectif Culturel du 7 février 2006, le Maire présente le bilan financier de la fête de la musique organisée et financée dans ce cadre par la commune de Jarrie en 2015.

Lors de l'organisation de cette animation, les partenaires ont émis différents avis : les Comités d'entreprises d'Arkéma et Cézus n'ont pas souhaité participer financièrement à la manifestation.

La répartition des dépenses se fera donc entre les communes de Jarrie et Champ sur Drac.

OBJET	DETAILS	DEPENSES
Sonorisation	Techniciens pour sonorisation	1 500,00€
SACEM	Diffusion des musiques	146,65€
Communication Infographe Den's	Impressions affiches et programmes	924,00€
Restauration	Repas musiciens extérieurs	331,39€
Restauration	Repas musiciens Art Pop	202,50€
TOTAL		3 104,54€

Le calcul de la répartition se présente de la manière suivante :

Total des dépenses : 3 104,54€ : 2 = 1 552,27€

La participation des communes : 1 552,27 € pour Jarrie et 1 552,27 € pour Champ sur Drac

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander les participations telles que décrites ci-dessus, et ce, à l'unanimité.

Délibération n° 70

Objet : répartition des dépenses 2015 au sein du Collectif Culturel du spectacle « Zébrichon »

Conformément à la convention du Collectif Culturel du 7 février 2006, le Maire présente le bilan financier du spectacle « Zébrichon » organisé et financé dans ce cadre par la commune de Jarrie en 2015.

La répartition des dépenses détaillées ci-après, se fera entre les partenaires du Collectif Culturel de la manière suivante :

OBJET	DEPENSES	RECETTES (vente de billets)
Achat du spectacle	1 496,83€	484,00€
Convention avec Vizille	100,00€	
SACD	202,97€	
Intermarché : repas froid	19,94€	
TOTAL	1 819,74€	484,00€

Calcul de la répartition : 1819,74€ - 484,00€ = 1335,74€

1335,74€ : 4 = 333,93€ à charge pour chaque membre du collectif.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander les participations telles que décrites ci-dessus, et ce, à l'unanimité.

Délibération n° 71

Objet : subvention exceptionnelle pour le centre André Malraux

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation pour la fête de la musique, le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association de gestion du Centre André Malraux qui a apporté une aide technique tout au long de cette manifestation.

Il propose un montant de 203,00 €.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 72

Objet : spectacle du 11 octobre 2015 : frais de transport d'Elodie SOULARD

Dans le cadre de la politique culturelle, la commune de Jarrie organise un spectacle d'accordéon le dimanche 11 octobre 2015 à 17h à l'église St Etienne, de Jarrie.

L'artiste, Mme Elodie Soulard se déplacera en TGV. Son billet aller/retour (PARIS-GRENOBLE) représente un coût de 100,00€ avec sa carte « Grand Voyageur ».

Le Maire propose de prendre en charge ses frais de transport à hauteur de 100,00€.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 73

Objet : demandes de subventions pour la restauration du monument aux morts des Chaberts

La commune a le projet de rénover son monument aux morts des Chaberts.

L'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC) propose des aides financières pour la restauration des monuments aux morts tout comme le Mémorial de Guerre, La Mission centenaire 14/18 et la Fondation du Patrimoine.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention à ces associations pour financer le projet de restauration.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 74

Objet : demande de subvention à la Métropole « Grenoble Alpes Métropole » pour des projets d'investissement

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer des demandes de subventions à la Métro pour le projet d'investissement des jardins ouvriers.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Question de fin de séance amenée par Marie Thérèse FAVILLIER :

Des parents de la CLIS (classe d'intégration) ont fait part de leur frustration quant à l'impossibilité pour les enfants scolarisés dans cette classe spécialisée de participer aux TAP. En effet les taxis mis en place par le conseil départemental, dans le cadre de la politique pour le handicap, sont commandés pour les heures de sorties de l'école c'est-à-dire 15h30. Les enfants scolarisés en CLIS sont issus de communes voisines et diverses. Les taxis sont organisés en co-voiturage et ramènent plusieurs enfants par véhicule. Pourrait-on appuyer la demande des parents pour que le conseil départemental puisse organiser les horaires des taxis à la fin des TAP, de manière à permettre aux enfants qui le souhaitent de participer à ces derniers.

Le conseil municipal affirme son soutien aux parents des enfants scolarisés en CLIS. Un courrier signé par le maire sera fait dans ce sens au conseil départemental, accompagnant les courriers que les parents voudront bien faire.

La séance du Conseil Municipal se termine à 20 h 00.